

**TARIFS ET CONDITIONS DU SERVICE DE TRANSPORT  
EXEMPLE DE RÉSERVATION SUR OASIS  
VENTE À NEW YORK SELON DIVERSES PROVENANCES**

**DIRECTION COMMERCIALISATION**



1 **Contexte**

2 En vue de l'audience du 14 novembre 2002 relative à la proposition de texte  
3 révisé des *Tarifs et conditions*, la Régie de l'énergie a fait parvenir à  
4 Hydro-Québec et à tous les intervenants une lettre demandant au  
5 Transporteur de lui fournir, entre autres, au plus tard le 12 novembre 2002,  
6 un exemple de réservation sur OASIS en relation avec l'article 13.7, décrit de  
7 la façon suivante. La demande de la Régie de l'énergie est libellée comme  
8 suit:

9 *«Pour ce qui est de l'article 13.7 portant sur le point HQT, la Régie demande au Transporteur*  
10 *de fournir un exemple détaillé de réservation sur OASIS et de facturation pour un client qui*  
11 *voudrait effectuer une vente de 100 MW à New-York et qui voudrait avoir la flexibilité de*  
12 *déterminer à son gré la provenance de l'électricité ainsi livrée. L'électricité pourrait provenir*  
13 *soit du Nouveau-brunswick pour 100 MW, soit de l'Ontario pour 100 MW, soit du Nouveau-*  
14 *Brunswick pour 50 MW et de l'Ontario pour 50 MW.»*

15 Le Transporteur répond à cette demande à l'aide de deux exemples, l'un  
16 portant sur une réservation sur OASIS et l'autre portant sur sa facturation.

**1 Exemple de réservation sur OASIS**

2 Le cas d'une livraison d'électricité à New York en provenance du  
 3 Nouveau-Brunswick ou de l'Ontario constitue un transit inter-réseaux  
 4 ("wheel-through"). Pour effectuer une telle transaction, le client doit réserver  
 5 deux (2) segments sur OASIS, soit le chemin d'entrée et le chemin de sortie.  
 6 La réservation du chemin d'entrée se fait au prix de 0 \$, alors que celle du  
 7 chemin de sortie se fait au tarif applicable en fonction de la période de  
 8 réservation (annuelle, horaire, etc.). Dans tous les cas, le tarif de transport  
 9 applicable en fonction de la période de réservation, le taux de pertes de  
 10 transport facturé au client (art. 13.7 c) et 14.5) et l'énergie à fournir par le  
 11 client pour compenser les pertes de transport (art. 15.7) sont les mêmes.

12 Le tableau suivant illustre les réservations requises sur OASIS pour un transit  
 13 inter-réseaux utilisant le point HQT.

<b>MW réservés sur OASIS</b>			
	<i>Cas # 1</i>	<i>Cas # 2</i>	<i>Cas # 3</i>
<i>Chemin d'entrée</i>			
<b>NB-HQT</b>	106		53
<b>LAW-HQT</b>		106	53
<i>Chemin de sortie</i>			
<b>HQT-MASS</b>	100	100	100

14 Dans le Cas # 1, la totalité de l'électricité transportée pour le client provient  
 15 du Nouveau-Brunswick, via une réservation de 106 MW sur le chemin  
 16 NB-HQT. Cette électricité peut être produite par une ou plusieurs centrales  
 17 du réseau Nouveau-Brunswick et il n'est pas nécessaire au client de fournir  
 18 cette information au Transporteur. Le client doit fournir en moyenne sur la  
 19 durée de sa réservation 105,2 MW au point de réception pour compenser les  
 20 pertes de transport sur le réseau. 100 MW seront livrés à New York via une  
 21 réservation sur le chemin HQT-MASS.

---

1 Dans le Cas # 2, l'électricité provient de l'Ontario, via la centrale de Saunders  
2 en utilisant une réservation de 106 MW sur le chemin LAW–HQT au Québec.  
3 Le client doit fournir en moyenne sur la durée de sa réservation 105,2 MW au  
4 point de réception pour compenser les pertes de transport sur le réseau.  
5 100 MW seront livrés à New York via une réservation sur le chemin  
6 HQT-MASS.

7 Dans le Cas # 3, le client reçoit la moitié de son électricité de l'Ontario et la  
8 moitié du Nouveau-Brunswick, soit en réservant 53 MW sur le chemin  
9 NB-HQT et 53 MW sur le chemin LAW-HQT. Le client doit fournir en  
10 moyenne sur la durée de sa réservation 105,2 MW au point de réception  
11 pour compenser les pertes de transport sur le réseau. 100 MW seront livrés  
12 à New York via une réservation sur le chemin HQT-MASS.

13 Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le client peut modifier les points de  
14 réception ou de livraison sur une base non ferme (article 22.1) ou sur une  
15 base ferme (article 22.2), selon les priorités de réservation prévues aux *Tarifs*  
16 *et conditions*. Ceci accorde une flexibilité au client qui veut déterminer de  
17 quel réseau provient ou se dirige l'électricité livrée par le Transporteur.

1 **Exemple de facturation**

- 2 En supposant que les réservations ci-dessus soient pour un service annuel,  
3 la facturation du Transporteur applicable à chacun des cas sera la suivante:

	<i>Capacité réservée par le client au point de livraison</i>	<i>Taux de pertes de transport prévu à l'article 15.7</i>	<i>MW à facturer</i>	<i>Montant facturé annuellement au tarif de 72,91 \$/kW-an</i>
<i>Cas # 1</i>	100	5,2 %	105,2	7 670 132 \$
<i>Cas # 2</i>	100	5,2 %	105,2	7 670 132 \$
<i>Cas # 3</i>	100	5,2 %	105,2	7 670 132 \$

- 4 Dans les trois (3) cas, le client du Transporteur se verra facturé le même  
5 montant annuel, quelle que soit la provenance de l'électricité transitée sur le  
6 réseau du Transporteur.